



# BADMINTON CLUB GUERETOIS

## REGLEMENT INTERIEUR



### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1

Le règlement intérieur est une nécessité légale qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires.

#### Article 2 : Formalités d'inscription

Toute personne désirant s'inscrire au club du BCG doit fournir l'ensemble des documents, sous enveloppe, dûment renseignés, ci-dessous :

- **La demande de licence FFBad**
- **Le certificat médical officiel joint pour tous les nouveaux licenciés ou le questionnaire officiel joint pour les licenciés de la saison précédente**
- **Le chèque de règlement à l'ordre du BCG ou les 2 chèques pour un paiement en 2 fois (montant figurant sur le livret d'accueil)**
- **L'autorisation parentale pour les mineurs**
- **Le présent règlement intérieur daté et signé.**

L'ensemble de ces documents doit être remis dans les plus brefs délais. Le club du BCG se réserve le droit de refuser l'accès au club si ces documents ne sont pas fournis.

La fourniture de l'ensemble des documents est nécessaire à l'enregistrement des licences. Aucune demande de licence ne sera faite si le dossier n'est pas complet.

#### Article 3 : Lieux et horaires

Les différents lieux, horaires et nature des séances (jeu libre ou séances encadrées) sont indiqués dans le livret d'accueil.

Concernant les séances encadrées et par respect des entraîneurs et des partenaires de jeu, il est demandé aux joueurs d'arriver à l'heure et de suivre les directives du responsable de l'entraînement.

#### Article 4 : Respect des structures et du matériel

Les gymnases et les créneaux sont mis à la disposition du club par la Mairie de GUERET. Il est impératif de respecter les locaux, que ce soit la salle ainsi que tout ce qu'elle contient, les vestiaires et les sanitaires. Tout manquement sera passible de sanctions.

La salle doit également être remise en état à la fin de la séance (rangement du matériel, ramassage des volants usagés ou tout autre détritius)

La mise en place et le rangement de la salle et du matériel (poteaux et filets) sont l'affaire de tous. Le club attend de la bonne volonté et du civisme de chacun des licenciés.

#### Article 5 : Prêt de matériel

Chaque licencié doit posséder son propre matériel (raquette et volants). Cependant, en début de saison et pour les débutants, le club met à disposition des raquettes.

Le joueur est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club.

Les volants sont à la charge des joueurs. Le club propose des boîtes de volants à des tarifs préférentiels (voir livret d'accueil).

#### Article 6 : Tenue

Une tenue correcte à la pratique sportive est exigée, en particulier des chaussures de sport propres (réservées à un usage en salle).

#### Article 7 : Déroulement des séances

Dans le cas des séances encadrées par un entraîneur, c'est ce dernier qui planifie et dirige la séance.

Dans le cas des séances « jeu libre », le responsable de séance veille à son bon déroulement. Les joueurs ne doivent pas monopoliser les terrains et un système de rotation sera assuré afin que tout le monde puisse pratiquer le badminton.

#### Article 8 : Tournois

Les inscriptions aux différents tournois s'effectuent directement sur le site badiste à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fourni par mail. Toute autre modalité d'inscription doit être soumise très exceptionnellement au responsable de l'inscription aux tournois qui appréciera la suite à y réserver.

Le joueur doit indiquer quel tournoi il veut faire, dans quelle(s) catégorie(s) (simple, double ou mixte), dans quel niveau ainsi que le nom de son partenaire (éventuellement son club) pour les tableaux double et mixte.

Le club, en fonction de ses moyens, prend en charge un certain nombre de frais d'inscription (défini en début de saison) et à la condition que le joueur ait respecté les modalités d'inscription mentionnées au présent article. Ensuite, les frais d'inscription aux tournois sont à la charge des joueurs.

Toute absence d'un joueur inscrit à un tournoi doit être justifiée (certificat médical). En l'absence de justificatif, le club se réserve le droit de demander le remboursement de l'inscription au joueur en cause lorsque cette dernière avait été prise en charge par le club.

### **Article 9 : Tournois du BCG**

Les joueurs inscrits aux tournois organisés par le BCG, dont l'inscription est prise en charge par le club, sont tenus de participer à son bon déroulement, sur la base du bénévolat, en faisant partie du comité d'organisation (buvette, table de marque, accueil, mis en place de la salle...)

### **Article 10 : Interclubs**

La participation aux interclubs est ouverte à tous et n'est pas obligatoire. Il est demandé aux joueurs voulant y participer de se faire connaître en début de saison auprès des encadrants du club. Il est demandé aux joueurs participant aux interclubs de respecter leur engagement en se rendant disponible tout au long de la saison pour jouer les rencontres.

### **Article 11 : Sanctions**

Tout mauvais comportement d'un licencié pourra être passible d'une sanction prise sur décision du comité directeur.

### **Article 12 : Droit à l'image**

Vous nous autorisez à utiliser des photos ou vidéos en vue de promouvoir les activités du club.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX MINEURS**

### **Article 12 : Autorisation parentale**

La participation des mineurs à des tournois ou autres manifestations organisées par le club ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite des parents.

### **Article 13 : Encadrement**

Les responsables des séances encadrées reçoivent les mineurs dans l'enceinte des gymnases aux horaires fixés en début de saison.

Le responsable légal de chaque mineur est tenu de se présenter dans l'enceinte des gymnases pour accompagner **ET** récupérer les mineurs immédiatement après la fin de la séance.

La responsabilité des encadrants se limite aux horaires d'entraînement et à l'enceinte des gymnases.

### **Article 14 : Absence**

Les parents doivent prévenir les responsables des séances encadrées de l'absence de leur enfant mineur préalablement à chaque séance de badminton, sauf en cas de force majeure.

### **Article 15 : Tournois**

Les mineurs, participant à des compétitions doivent respecter les consignes données par les responsables chargés de l'encadrement.

Toute absence d'un joueur inscrit à un tournoi doit être justifiée (certificat médical). En l'absence de justificatif, le club se réserve le droit de demander le remboursement de l'inscription au joueur en cause lorsque cette dernière avait été prise en charge par le club.

Date :

Nom et signature du licencié ou du responsable légal :